



Publié le : 25/10/21 Certifié exécutoire , le Maire : 25/10/21	Déposé en préfecture le : 25/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-76890-AR-1-1
---	---

Service : S. BEZIERS CONGRES
Réf :

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Catalogue des tarifs de la ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le service Béziers Congrès dans le cadre de la Fête de la Bière.
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 Septembre 2020, rendue exécutoire le 25 Septembre 2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions, notamment celles relatives à la fixation des tarifs,

CONSIDERANT que le service Béziers Congrès souhaite créer des tarifs pour la Fête de la Bière les 5 et 6 novembre 2021 aux Arènes de Béziers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : de fixer le tarif de la location des stands 4x4m équipés d'un branchement électrique selon les modalités suivantes pour la durée du salon :

- stand individuel : 400€ TTC,
- stand partagé : 200€ TTC

ARTICLE 2 : la Ville de Béziers propose aux usagers l'achat non obligatoire d'une chope et d'un ticket consommation au prix de 5€ TTC.

ARTICLE 3 : après l'événement, le participant fournira au service Béziers Congrès une facture correspondante au nombre de tickets perçus. Ils lui seront remboursés sur la base de 2,40€ TTC.

ARTICLE 4 : de charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public de Béziers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 25/10/2021

Robert MENARD

